

# Lettre Internationale

## ■ Édito

### CMS, une présence renforcée

Les associés de CMS se sont réunis à Budapest en juin dernier. À cette occasion, nous nous sommes réjouis du fait que nos clients et amis sont toujours plus nombreux à faire appel à nos compétences transnationales. Qu'il s'agisse de missions de conseil, d'accompagnement dans des opérations de fusions-acquisitions, de restructurations ou de réponses à des appels d'offres couvrant plusieurs pays, notre présence à vos côtés s'est affirmée sur le terrain international. Grâce à vous, notre force de frappe progresse en Europe avec une légitimité reconnue notamment en fiscalité, en fusions-acquisitions, en droit social ou de la concurrence... Nous avons enregistré par ailleurs la croissance la plus forte en Europe centrale et de l'Est, où CMS compte désormais plus de 400 avocats actifs dans tous nos principaux métiers. Au nom de mes associés et collègues de CMS, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité. Soyez assurés que nous nous attacherons dans les mois à venir à renforcer encore notre souci d'excellence afin de toujours mieux anticiper vos attentes et d'y répondre au mieux de vos intérêts.

*Pierre-Sébastien Thill, président du directoire de CMS Bureau Francis Lefebvre et président du comité exécutif de CMS*

## Private Equity Awards

CMS CMCK remporte le Prix du meilleur cabinet spécialisé en *private equity* en Europe centrale dans le cadre de Private Equity Awards.

## CMS Academy

Le Financial Times a classé n°2 la CMS Academy, le programme de formation dédié aux collaborateurs de l'alliance organisé entre l'alliance CMS et l'IMD (International Institute for Management Development).



*Le recyclage, cœur de métier de Veolia Propreté. Ici des balles de bouteilles en plastiques compressées.*

© Photothèque VEOLIA - Jean-Philippe Mesguen

## É v é n e m e n t

### Veolia Environnement conseillé par l'alliance CMS

Les cabinets membres de CMS ont récemment été les conseils de plusieurs opérations franco-allemandes. C'est ainsi que CMS Hasche Sigle et CMS Bureau Francis Lefebvre ont conseillé la Branche Veolia Propreté du groupe Veolia Environnement lors de l'acquisition du groupe allemand Sulo, deuxième opérateur de la gestion de déchets en Allemagne. Cette acquisition a permis au groupe Veolia, déjà largement présent en Allemagne dans les domaines de l'eau, de l'énergie et du transport, de renforcer sa position en devenant un acteur majeur de la propreté. Ce sont les équipes fiscales de CMS Bureau Francis Lefebvre, conduites par Édouard Milhac, avocat associé, et celles de CMS Hasche Sigle, conduites par Heino Bushing, avocat associé, qui ont été les conseils de l'acheteur. ■



## Au sommaire

La concurrence, un droit en mouvement

page 2

Les essais cliniques

page 3

Récupérer la confiance dans les marchés

page 4

L'interview

## La concurrence, un droit en mouvement

Harald Kahlenberg, docteur en droit, est spécialisé en droit de la concurrence européen et allemand chez CMS Hasche Sigle (*Stuttgart*). Il pilote le Competition PAG, groupe de travail dédié au droit de la concurrence au sein de l'alliance CMS.

### Quel est le rôle du Competition PAG ?

Le groupe a été créé en 1999 afin d'apporter les meilleures solutions à nos clients confrontés à un environnement de plus en plus international. À ce titre, nous intervenons dans plusieurs directions : nous apportons notre expertise dans des fusions-acquisitions, des réseaux de distribution et des accords de coopération, nous représentons nos clients pendant des *dawn raids* des autorités et nous réalisons des formations aux salariés de nos clients. Dans chacun de ces domaines, nous veillons à ce que nos clients soient en règle avec le droit de la concurrence. Nous menons en parallèle une activité de *lobbying* auprès des autorités nationales, à Paris et depuis notre bureau de Bruxelles, spécialisé dans le droit communautaire.

### Comment fonctionne le PAG ?

Le Competition PAG est coordonné par une équipe d'associés. L'objectif est d'offrir les meilleurs services possibles à nos clients. Pour ce faire, le PAG organise toute une série d'activités : sessions de formation régulières, conférences téléphoniques, différentes rencontres pour discuter de la manière dont nous pouvons améliorer notre offre au regard du développement du droit... Nous proposons également des formations spécifiques pour nos jeunes avocats. Enfin, nous avons mis en place une session de formation annuelle. La septième

se tiendra à Paris en janvier 2008. Parallèlement, nous éditons plusieurs publications. Nous avons ainsi publié un guide détaillé sur les fusions dans tous les pays européens. Mais la dernière nouveauté, pour nos clients, est la mise en place d'une équipe dans les *dawn raids* composée de spécialistes du droit de la concurrence de vingt-quatre juridictions à travers l'Europe. Outre des formations et des guides, cette équipe est en mesure d'apporter des réponses en temps réel à nos clients. Enfin, le PAG est amené à présenter ses commentaires sur tout projet de législation européenne. Il est également le contributeur exclusif de la partie consacrée à l'Union européenne de la newsletter du droit de la concurrence publiée par le International Law Office ([www.internationallawoffice.com](http://www.internationallawoffice.com)).

### Quels sont les principaux sujets du moment sur lesquels les sociétés européennes doivent se montrer vigilantes ?

La Commission européenne et les États membres imposent des amendes de plus en plus sévères aux cartels. Les sociétés doivent donc s'assurer que tous leurs employés à travers l'Europe agissent dans le respect du droit national et communautaire. Lorsqu'une société a participé à une entente, elle doit faire très attention à ce que les procédures de clémence soient simultanément adressées aux autorités de tous les pays dans lesquels l'entente est présente.



### Le débat sur les *class actions* semble de plus en plus présent en Europe. Observez-vous une évolution dans ce domaine ?

En effet. C'était d'ailleurs l'un des principaux sujets de notre dernière session de formation. Les membres du PAG, répartis en ateliers, ont fait une analyse approfondie du sujet. Les procédures civiles en demande de réparation sont de plus en plus répandues en Europe. Les États membres mettent en place des lois plus strictes pour encourager les victimes. Par exemple, l'Allemagne a introduit de nouvelles règles visant à faciliter les poursuites pour dommages et intérêts. De même, au niveau européen, le Parlement a adopté une importante résolution le 25 avril 2007 visant à renforcer les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. Il a même proposé de reconnaître aux victimes de ces ententes de mener des actions collectives comme aux États-Unis avec les *class actions*. ■

### L'un des premiers groupes mondiaux

Créé en 1999, le Competition PAG regroupe aujourd'hui 110 avocats du droit de la concurrence de 25 villes d'Europe et de Chine. Il fait partie des 10 plus gros groupes de travail métiers au monde sur ce thème. De nombreux membres du PAG

sont d'ailleurs référencés au niveau national et international et font partie du *Who's Who* des avocats du droit de la concurrence. Le PAG travaille à un niveau national et également au niveau européen à travers les cabinets de l'alliance CMS, secondé par le bureau du droit communautaire de Bruxelles.

le point sur



## Les essais cliniques

Les neuf cabinets de l'alliance CMS, dont CMS Bureau Francis Lefebvre est membre, font le point sur l'état de la transposition de la directive *Essais cliniques* de 2001.



Dans un domaine tel que celui des essais cliniques, destinés à valider l'effet thérapeutique et l'absence d'effets nocifs des médicaments avant leur mise sur le marché, de nombreux protagonistes sont amenés à intervenir et plusieurs sites d'investigation peuvent être répartis dans plusieurs États membres. Dès lors, une harmonisation des règles et modalités pratiques de commencement et de conduite des essais cliniques est de nature à supprimer de nombreuses causes de retards et de complications préjudiciables à la conduite de tels essais sur le territoire communautaire.

La directive *Essais cliniques* (directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain) a ainsi été adoptée le 4 avril 2001 dans le cadre du groupe *Life Sciences* : elle rappelle certains principes de base et harmonise la matière, posant des exigences minimales, notamment en matière de rapidité des procédures d'autorisation des essais cliniques et de protection des patients qui y participent.

Cette directive devait être transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2003, les dispositions de transposition devant être appliquées au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2004 dans chaque État membre. Tirant parti des compétences fortes qu'ils ont développées en droit de la santé, les cabinets de l'alliance CMS ont estimé opportun d'effectuer une synthèse générale de l'état de cette transposition dans les différents États membres (plus la Suisse) où sont implantés des bureaux de l'alliance CMS. Dans cette synthèse sont ainsi évoquées les législations autrichienne, belge, tchèque, française, allemande, hon-

groise, italienne, polonaise, roumaine, espagnole, suisse, néerlandaise et britannique, transposant différents points essentiels de la directive, tels que :

- la procédure d'autorisation préalable de l'essai clinique (avis du comité d'éthique, autorisation de l'autorité compétente de l'État membre, délai dans lequel l'autorité compétente doit statuer) ;
- la question du consentement des patients participant à l'essai clinique, notamment dans les cas où il s'agit d'un mineur ou d'une personne n'étant pas en mesure de donner son consentement éclairé ;
- s'agissant des échanges d'informations, les autorités nationales en charge d'alimenter la base de données européenne ;
- les modalités relatives à la notification des événements indésirables ;
- la fourniture gratuite, par le promoteur, des médicaments expérimentaux et, le cas échéant, des dispositifs utilisés pour les administrer ;
- la question des inspections, par les autorités nationales compétentes, des lieux concernés par la conduite d'essais cliniques.

Cette synthèse ne donne qu'un aperçu général des réglementations nationales étudiées, et les différents contacts du groupe de travail *Life Sciences* de l'alliance CMS, qui ont mené à bien cette étude, sont à votre disposition pour répondre aux interrogations plus précises que susciterait cette présentation générale et pour fournir un conseil éclairé sur les règles européennes et sur la façon dont elles ont été adaptées dans chaque pays concerné. ■

**Pour consulter l'étude : <http://www.cmslegal.com>**



OPA en Espagne

## Récupérer la confiance dans les marchés

L'adaptation du droit espagnol à la directive communautaire concernant les OPA en Espagne représente une bonne occasion de récupérer la confiance des marchés. Analyse d'Andrés Recalde, professeur agrégé, *of counsel* chez CMS Albiñana & Suárez de Lezo.

Les tentatives pour obtenir le contrôle de la première société électrique espagnole Endesa ont déclenché un véritable « combat » dans lequel se sont vus impliqués l'équipe de direction de l'entreprise et les offrants successifs (tout d'abord une société espagnole, ensuite une allemande, puis une coalition entre une autre société espagnole et une italienne). Le conflit ne s'est pas limité à la surenchère au plus offrant sur le prix des actions, mais a entraîné une importante bataille juridique à laquelle ont participé les principaux cabinets d'avocats. Même si le dénouement de cette dernière n'est pas encore connu, les derniers « attaquants » semblent se profiler comme étant les « vainqueurs ». Et pourtant, cette finale n'a pas été particulièrement « heureuse » pour tous, dans la mesure où elle a provoqué la mise en cause du régime espagnol sur les acquisitions des sociétés cotées et du scandale politique ayant abouti à la démission du président de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), en conséquence de ses différends avec les autres membres de l'organisme de contrôle. La confiance dans les marchés dépend de l'absence d'obstacles sérieux à l'en-

trée des investissements en provenance de pays tiers. À cet effet, il est nécessaire que la réglementation existante génère une sécurité juridique sur ce point et que les entités de contrôle soient indépendantes des pouvoirs économiques et politiques. L'Espagne ne s'est jamais caractérisée dans le passé comme « fermée » aux capitaux étrangers. Toutefois, l'OPA sur Endesa a pu faire planer cette idée. L'adaptation à la directive européenne sur les OPA va ainsi entraîner un alignement sur les modèles existant dans les autres États européens.

Parmi les changements prévus figurent désormais l'obligation de présenter une OPA pour la totalité du capital lorsque sont acquis 30 % des droits de vote d'une société cotée, ou l'inclusion des accords de concertation par plusieurs actionnaires comme constituant une hypothèse de prise de contrôle qui oblige également à formuler une OPA. La rénovation de la CNMV et la désignation, à sa tête, d'une personne de prestige pourront certainement aider à récupérer la foi dans les marchés face aux possibilités indiscutables qu'offrent les entreprises espagnoles. ■

### ■ CMS Albiñana & Suárez de Lezo



Le cabinet espagnol est membre de l'alliance CMS depuis 2005. C'est l'un des cabinets historiques et leaders dans ce pays.

Fort de plus de 80 avocats basés à Madrid, Séville et Marbella, il conseille des clients espagnols et internationaux dans les domaines du droit des affaires, avec une compétence reconnue en corporate, droit bancaire et financier, droit public, télécommunications et médias, droit pharmaceutique, droit de la concurrence et réglementation économique, et enfin droit fiscal. Plus spécifiquement, le cabinet accompagne un certain nombre de clients des cabinets membres de l'alliance dans leurs opérations transnationales. Il dispose enfin d'une expérience consolidée en matière d'OPA nationales et d'OPA ayant des effets à l'étranger.

Pour toute information complémentaire : Paloma Cardoso, Directrice générale de CMS Albiñana & Suárez de Lezo, c/ Genova, 27, 28004 Madrid. [pcardoso@cms-asl.com](mailto:pcardoso@cms-asl.com)

CMS Bureau Francis Lefebvre

1-3, villa Émile-Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex. Tél. : +33 1 47 38 55 00. Fax : +33 1 47 38 55 55.

CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, alliance de grands cabinets d'avocats européens indépendants offrant aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 4 200 collaborateurs, dont plus de 2 000 avocats et 595 associés, CMS s'appuie sur 48 implantations dans le monde.

Implantations mondiales principales et secondaires des cabinets membres de l'alliance CMS

Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienne, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Anvers, Arnhem, Beijing, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Hambourg, Hilversum, Hong Kong, Kiev, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, New York, Prague, São Paulo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Varsovie et Zagreb. [www.cms-bfl.com](http://www.cms-bfl.com).

Lettre internationale • Newsletter publiée par CMS Bureau Francis Lefebvre • 1-3, villa Émile Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

• Tél. : +33 (0)1 47 38 55 00 • [www.cms-bfl.com](http://www.cms-bfl.com) • Directeur de la rédaction : Florence Jouffroy • Conception-réalisation : [entrec.com](http://entrec.com)

• Tél. : +33 (0)1 42 04 43 29 • [www.entrec.com](http://www.entrec.com) • Photos : p. 3 : Jiunlimited ; p. 4 : AFP • ISSN : 1770-0019.